



Annexe 2

**Informations relatives à l'application du
Règlement sur les agents de la FIFA**

**Délais, examens, licence, formation
continue et agents émérites**

Janvier 2023



1. Introduction

À la suite de l'approbation du Règlement sur les agents de la FIFA (ci-après : le « règlement »), la présente annexe vise à préciser les modalités de son application. Veuillez consulter ledit règlement pour la définition des termes repris ci-après.

2. Calendrier

Dans le sillage de l'approbation du règlement, le calendrier ci-après s'applique immédiatement :

Élément	Date
Entrée en vigueur partielle du règlement (articles 1 à 10 et articles 22 à 27)	9 janvier 2023
Mise en ligne de la Plateforme des agents de la FIFA	9 janvier 2023
Ouverture de la fenêtre d'inscription au <u>premier examen de la FIFA pour les agents</u>	9 janvier 2023
Date limite d'inscription au <u>premier examen de la FIFA pour les agents</u>	15 mars 2023
Premier examen de la FIFA pour les agents	19 avril 2023
Ouverture de la fenêtre d'inscription au <u>deuxième examen de la FIFA pour les agents</u>	1 ^{er} mai 2023
Date limite d'inscription au <u>deuxième examen de la FIFA pour les agents</u>	31 juillet 2023
Deuxième examen de la FIFA pour les agents	20 septembre 2023
Date limite de dépôt des demandes de licence d'agent de la FIFA pour les agents émérites	30 septembre 2023
Date limite d'adoption d'un règlement national sur les agents pour les associations membres	30 septembre 2023
Date limite impartie aux intermédiaires au sens du Règlement de la FIFA sur la collaboration avec les intermédiaires pour fournir des services d'agents sans licence d'agent de la FIFA	30 septembre 2023
Entrée en vigueur intégrale du règlement	1 ^{er} octobre 2023
Entrée en vigueur de l'obligation d'avoir recours à des agents disposant d'une licence de la FIFA	1 ^{er} octobre 2023
Fenêtre d'inscription au <u>troisième examen de la FIFA pour les agents</u>	1 ^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024
Troisième examen de la FIFA pour les agents	Mai 2024 (à confirmer)
Fenêtre d'inscription au <u>quatrième examen de la FIFA pour les agents</u>	1 ^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024

Quatrième examen de la FIFA pour les agents	Novembre 2024 (à confirmer)
Paiements aux agents via la Chambre de compensation de la FIFA	À confirmer
Examens de la FIFA pour les agents en 2024 et au-delà	À confirmer

3. Comment obtenir une licence d'agent ?

Pour obtenir une licence autorisant l'exercice de la fonction d'agent, une personne physique (ci-après : le « candidat ») doit :

- déposer une demande complète via la Plateforme des agents de la FIFA (ci-après : la « plateforme »), accessible sur agents.fifa.com;
- satisfaire aux critères d'éligibilité (cf. article 5 du règlement) ;
- réussir l'examen de la FIFA pour les agents (cf. article 6 du règlement) ;
- s'acquitter des frais de licence annuels à la FIFA (cf. article 7 du règlement).

Tout manquement d'un candidat à satisfaire aux critères d'éligibilité entraîne :

- une interdiction de participer à l'examen de la FIFA pour les agents ;
- le rejet de la demande de licence.

Le secrétariat général de la FIFA est chargé de vérifier le respect des critères d'éligibilité. À cet égard, un candidat recevant une demande d'information de la part du secrétariat général de la FIFA est tenu de coopérer pleinement. Il doit satisfaire, dans un délai raisonnable, aux demandes de documents, informations ou autres éléments de toute nature en sa possession. Il doit également, sur demande, se procurer et fournir les documents, informations ou autres éléments de toute nature dont il n'est pas en possession mais qu'il est en capacité d'obtenir. Tout refus de se conformer aux demandes de l'administration de la FIFA pourra entraîner des sanctions de la part de la Commission de Discipline de la FIFA. Si le secrétariat général de la FIFA en fait la demande, un document (ou extrait) doit être fourni en anglais, espagnol ou français.

De plus, chaque association membre doit aider la FIFA à enquêter sur tout cas de non-conformité potentielle aux critères d'éligibilité établis par l'article 5 du règlement en fournissant toutes les informations dont elle dispose ou demandées par la FIFA.

- En cas de non-respect des critères d'éligibilité, une notification est envoyée par le secrétariat général de la FIFA. En l'absence de notification, le candidat peut passer l'examen.
- Cette notification tient lieu de décision finale du secrétariat général de la FIFA au regard de l'article 57, alinéa. 1 des Statuts de la FIFA.

4. Quand est-il possible de déposer une demande de licence pour exercer la fonction d'agent ?

À compter du 9 janvier 2023, une personne physique peut demander une licence pour exercer la fonction d'agent via la plateforme. Toutefois, l'examen de la FIFA pour les agents sera organisé périodiquement et les inscriptions ne seront possibles que durant des fenêtres bien précises.

En 2023, deux sessions d'examen seront organisées. Les fenêtres d'inscription sont les suivantes :

- du **9 janvier 2023** au **15 mars 2023** pour le premier examen du **19 avril 2023**
- du **1^{er} mai 2023** au **31 juillet 2023** pour le deuxième examen du **20 septembre 2023**

À titre d'exemple, si une personne physique demande une licence le 15 mars 2023 au plus tard, elle pourra passer le premier examen de la FIFA pour les agents le 19 avril 2023.

Entre 2024 et 2025, la FIFA organisera deux sessions d'examen par an, en mai et novembre. Les fenêtres d'inscription sont les suivantes :

- **31 mars** 2024/2025 pour un examen en mai 2024/2025 ;
- **30 septembre** 2024/2025 pour un examen en novembre 2024/2025 ;

À compter de 2026, la FIFA organisera une seule session d'examen par an, en mai. Chaque année, la fenêtre d'inscription se fermera le 31 mars.

Les dates exactes des examens seront publiées sur FIFA.com et sur la plateforme. L'examen sera organisé sur une seule journée.

5. Qu'est-ce que l'examen de la FIFA pour les agents ?

L'examen vise à tester la connaissance de la réglementation de la FIFA relative au système des transferts et des études de cas pertinentes. La réglementation recouvre :

- (i) Règlement sur les agents de la FIFA ;
- (ii) Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA ;
- (iii) Statuts de la FIFA ;
- (iv) Code d'éthique de la FIFA ;

- (v) Code disciplinaire de la FIFA ;
- (vi) FIFA Guardians : Guide sur la prévention en faveur des enfants.

Veillez noter que des règlements supplémentaires de la FIFA peuvent être inclus dans l'examen par le secrétariat général de la FIFA. Veuillez toujours vous assurer de vérifier la version la plus récente du matériel pédagogique disponible sur la plateforme.

Aucune exigence spécifique en matière de formation ne conditionne le passage de l'examen et aucune dérogation ne peut être accordée sur la base de la profession du candidat (avocat, comptable, ancien joueur ou entraîneur, etc.). Les seules dérogations sont accordées :

- (i) aux personnes ayant obtenu une licence d'agent conformément aux dispositions des éditions 1991, 1995, 2001 ou 2008 du Règlement des Agents de Joueurs de la FIFA, tel que détaillé ci-après ;
- (ii) aux personnes disposant d'une licence en vertu d'un système d'émission établi en accord avec la législation nationale du territoire d'une association membre, sous réserve que la dérogation ait été approuvée par la FIFA sur demande de l'association membre concernée via la plateforme.

L'examen est organisé en ligne en anglais, espagnol ou français et tous les candidats sont soumis aux questions d'une même base de données, indépendamment du lieu où ils passent l'examen. Chaque candidat se voit proposer une série unique de questions générées automatiquement à partir de cette base de données.

Les conditions suivantes s'appliquent à tous les examens (cf. article 6 du règlement) :

- L'examen est passé sous la surveillance d'une association membre.
- L'examen a lieu sur un site approuvé par l'association membre concernée.
- Chaque candidat doit utiliser son dispositif informatique personnel (par exemple ordinateur portable) et sa propre borne Wi-Fi (téléphones portables interdits), conformément aux Règles de l'examen pour les agents, disponibles sur la plateforme.
- L'examen est composé de 20 questions à choix multiples (une ou plusieurs bonnes réponses possibles), chaque bonne réponse correspondant à 5% de la note finale.
- Chaque candidat doit passer l'examen de manière individuelle. Un candidat est autorisé à consulter le contenu de la plateforme ou ses propres ouvrages (examen à livres ouverts) mais ne peut en aucun cas consulter une autre personne lorsqu'il passe l'examen.
- Le candidat dispose de 60 minutes pour répondre aux questions et doit obtenir 75% de bonnes réponses.

Un candidat échoue à l'examen si :

- il obtient 74% de bonnes réponses au maximum ;
- il ne se présente pas à l'examen ;
- l'association membre surveillant l'examen constate qu'il a agi de façon malhonnête lors dudit examen ;
- il ne peut pas prouver son identité auprès de l'association membre concernée ;
- il ne paie pas les frais applicables à l'association membre concernée (le cas échéant) ;
- il n'apporte pas son propre dispositif informatique et/ou sa propre borne Wi-Fi.

Si un candidat échoue à un examen, il peut le repasser à la date disponible suivante. Si un candidat est déclaré avoir agi de façon malhonnête lors de l'examen ou a obtenu 74% de bonnes réponses au maximum, il peut demander à recevoir par écrit une explication de son échec ou solliciter une nouvelle correction de son examen sous cinq jours à compter de la notification y afférente.

La FIFA se réserve le droit de mettre en place un système de surveillance afin d'apporter davantage de crédibilité à la note de chaque candidat.

Pour de plus amples informations concernant l'examen, les candidats sont invités à lire les règles publiées sur la plateforme. Une démonstration du mode d'examen sera également proposée sur la plateforme.

6. Quel est le rôle des associations membres dans l'examen ?

L'examen est organisé en ligne dans les locaux des associations membres (ou dans des locaux approuvés par les associations membres concernées, si cela est rendu nécessaire pour des raisons logistiques). Ces dernières doivent se conformer aux exigences minimales et aux standards définis par la FIFA pour le passage des examens.

La FIFA fournit la formation nécessaire au personnel concerné mais l'organisation logistique et administrative au niveau local est du ressort des associations membres. Celles-ci doivent notamment :

- mettre des locaux appropriés à disposition des candidats, dans le respect des mesures sanitaires applicables ;

- mettre à jour sur la plateforme les informations logistiques pertinentes pour l'examen ;
- vérifier l'identité de chaque candidat au regard de la documentation envoyée pour son inscription ;
- surveiller les locaux de l'examen pour que ce dernier se tienne dans des conditions justes, honnêtes et transparentes ;
- signaler à la FIFA, via la plateforme, tout problème avéré ou éventuel concernant les candidats et l'examen ;
- (optionnel) fournir aux candidats une connexion Internet sans fil stable, rendant caduque l'obligation pour les candidats d'apporter leur propre borne Wi-Fi – et communiquer cette information sur la plateforme.

Veillez noter que les candidats peuvent choisir librement le pays dans lequel ils souhaitent passer l'examen.

7. Combien coûte une licence d'agent de la FIFA et que couvrent ces frais ?

Les frais de licence annuels dus à la FIFA s'élèvent à USD 600, payables jusqu'au 30 septembre de chaque année, comme précisé sur la plateforme. Le paiement s'effectue par voie électronique via la plateforme.

Le paiement annuel couvre les frais de licence et permet l'accès gratuit à la plateforme, l'organisation du programme de formation professionnelle continue de la FIFA, ainsi que la mise en place des procédures de résolution des litiges auprès de la chambre des agents du Tribunal du Football.

Les associations membres ne peuvent imposer de frais d'inscription à un agent, sauf disposition contraire dans le droit national.

8. Quels droits l'obtention d'une licence d'agent de la FIFA confère-t-elle ?

La licence émise par la FIFA permet aux agents de proposer leurs services dans le monde entier.

Personnelle et incessible, elle est émise pour une durée indéterminée, sous réserve du respect des exigences en matière d'émission de licence (voir question suivante).

9. Que doit faire un agent pour conserver sa licence ?

Conformément à l'article 17 du règlement, les agents doivent :

- remplir en permanence les critères d'éligibilité (cf. article 5 du règlement) ;
- s'acquitter des frais de licence annuels auprès de la FIFA avant la date limite indiquée sur la plateforme (cf. article 7 du règlement) ;
- satisfaire aux exigences en matière de formation professionnelle continue (cf. article 9 du règlement) ;
- satisfaire aux exigences en matière de divulgation et de rapport (cf. article 16, alinéas 2 et 4 du règlement).

Tout manquement à ces exigences entraîne la suspension automatique de la licence à titre provisoire.

10. Qu'est-ce que le programme de formation professionnelle continue de la FIFA ?

La FIFA a conçu un programme de formation professionnelle continue afin de garantir la qualité des services fournis par les agents à leurs clients dans le monde entier. Ce programme résolument pratique vise à offrir aux agents une connaissance exhaustive des principaux aspects réglementaires et institutionnels relatifs à la fonction d'agent dans le football, ainsi que l'expertise professionnelle nécessaire pour exercer leurs activités sur le marché des transferts.

Composé de plusieurs parcours et modules axés sur différents sujets, le programme est accessible au format numérique via la plateforme sur un outil d'apprentissage en ligne. Il est compris dans les frais de licence.

En vertu de l'article 9 du règlement, tout agent doit suivre une formation professionnelle continue sur une base annuelle afin de conserver sa licence. À cet égard, veuillez prendre note des points suivants :

- Un agent doit obtenir un minimum de 20 crédits par année (ci-après : les « exigences en matière de formation professionnelle continue »).
- Aux fins du programme de formation professionnelle continue, une « année » court du 1^{er} octobre au 30 septembre.
- Les agents doivent satisfaire aux exigences en matière de formation professionnelle continue jusqu'au 30 septembre de chaque année.

- Chaque module offre un certain nombre de crédits en fonction de sa complexité, sa durée et son importance.
- Les crédits sont alloués à un agent à condition qu'il achève le module et réussisse une évaluation finale (avec 80% de bonnes réponses au minimum).
- L'allocation et la réallocation des crédits sont effectuées par la FIFA tous les ans au mois d'octobre.
- Les crédits ne peuvent être reportés d'une année sur l'autre.
- Un agent peut suivre les parcours et modules plusieurs fois, même s'il a déjà satisfait aux exigences en matière de formation professionnelle continue pour une année donnée.
- Le nombre de crédits requis est réduit de 25% tous les dix ans à compter de la première année. Cela signifie, par exemple, que la onzième année, un agent doit obtenir 15 crédits au lieu de 20.
- Si un agent ne satisfait pas aux exigences en matière de formation professionnelle, sa licence est automatiquement suspendue à titre provisoire.
- Si un agent ne se conforme pas aux exigences en matière de formation professionnelle sous 60 jours à compter de la suspension provisoire de sa licence, celle-ci est automatiquement annulée.

11. Quelles sont les exigences pour représenter un mineur ?

Une approche (et/ou toute conclusion ultérieure d'un accord de représentation) auprès d'un mineur ou de son tuteur légal en lien avec des services d'agent n'est autorisée que dans les six mois précédant la date à laquelle ledit mineur atteint l'âge auquel il est en droit de signer son premier contrat professionnel en vertu du droit applicable dans le pays ou sur le territoire de l'association membre où il sera employé (cf. article 13, alinéa 1 du règlement). Une approche ne peut en outre avoir lieu qu'après obtention du consentement écrit du tuteur légal du mineur.

De plus, pour représenter un mineur ou un club dans une transaction impliquant un mineur, un agent doit avoir suivi sur la plateforme le module obligatoire de formation professionnelle continue portant sur les mineurs (cf. article 13, alinéa 2 du règlement). L'agent doit passer une évaluation à la fin du module afin d'obtenir l'accréditation correspondante. Il doit par

ailleurs satisfaisant à toute exigence prévue par la législation applicable pour représenter un mineur dans le pays ou sur le territoire de l'association membre où ce mineur sera employé.

Après avoir suivi le module susmentionné et réussi l'évaluation finale, un agent peut fournir des services d'agent dans une transaction impliquant un mineur pendant une durée de trois ans. Pour renouveler l'accréditation, l'agent doit suivre de nouveau le module en question.

Enfin, un accord de représentation valable doit être signé par le mineur et son tuteur légal, tel que prévu par le droit applicable dans le pays ou sur le territoire de l'association membre où ce mineur sera employé.

12. Quel est le statut des agents ayant obtenu une licence de la FIFA ou d'une association membre par le passé ? Quels sont les critères de reconnaissance des systèmes nationaux d'émission de licence ?

Tel qu'énoncé à l'article 23 du règlement, un individu ayant obtenu une licence d'agent conformément aux dispositions des éditions 1991, 1995, 2001 ou 2008 du Règlement des Agents de Joueurs de la FIFA peut être exempté de l'examen de la FIFA pour les agents à condition de satisfaire aux exigences en la matière prévues par le règlement, notamment en déposant une demande de licence avant le 30 septembre 2023 inclus (ci-après : un « agent émérite »).

Si un agent émérite ne satisfait pas aux critères d'éligibilité, sa demande de licence est rejetée.

Le secrétariat général de la FIFA est chargé de vérifier le respect des critères d'éligibilité. Un agent émérite potentiel recevant une demande d'information de la part du secrétariat général de la FIFA est tenu de coopérer pleinement. Il doit satisfaire, dans un délai raisonnable, aux demandes de documents, informations ou autres éléments de toute nature en sa possession. Il doit également, sur demande, se procurer et fournir les documents, informations ou autres éléments de toute nature dont il n'est pas en possession mais qu'il est en capacité d'obtenir. Tout refus de se conformer aux demandes de l'administration de la FIFA pourra entraîner des sanctions de la part de la Commission de Discipline de la FIFA. Si le secrétariat général de la FIFA en fait la demande, un document (ou extrait) doit être fourni en anglais, espagnol ou français.

Chaque association membre doit aider la FIFA à enquêter sur tout cas de non-conformité potentielle aux critères établis par l'article 23 du règlement en fournissant toutes les informations dont elle dispose ou demandées par la FIFA.

Toute notification faisant état du non-respect des critères requis doit être considérée comme une décision finale du secrétariat général de la FIFA au regard de l'article 57, alinéa 1 des Statuts de la FIFA.

Si un agent émérite remplit les critères pertinents, une nouvelle licence peut lui être délivrée, conformément à l'article 8 du règlement. Il doit néanmoins veiller à satisfaire aux exigences établies dans le règlement en matière d'émission de licence (cf. article 17 du règlement). La seule exception concerne le nombre de crédits à obtenir tous les ans (40) au titre de la formation professionnelle continue pendant cinq ans (ci-après : les « exigences en matière de formation professionnelle continue pour agents émérites ») à partir d'octobre. Après cinq ans, les agents émérites sont soumis aux mêmes exigences que les autres agents. Toutes les autres conditions mentionnées ci-avant en matière de formation professionnelle continue s'appliquent.

En outre, un système d'émission de licences pour les agents sportifs établi en accord avec la législation nationale et permettant à une personne de fournir des services équivalents ou similaires à des services d'agent dans un pays ou sur un territoire donné peut être reconnu par la FIFA, sous réserve du respect des conditions énoncées à l'article 24 du règlement. Le cas échéant, une personne titulaire d'une licence lui permettant de fournir des services équivalents à des services d'agent dans ce pays ou sur ce territoire peut être exemptée de l'examen et obtenir une licence de la FIFA sous réserve qu'elle satisfasse aux exigences prévues par le règlement en la matière (ci-après : un « agent national »). Elle doit ensuite respecter pendant cinq ans les mêmes exigences en matière de formation professionnelle continue que les agents émérites à compter du mois d'octobre de l'année en question. Après cinq ans, les agents nationaux sont soumis aux mêmes exigences que les autres agents. Toutes les autres conditions mentionnées ci-avant en matière de formation professionnelle continue s'appliquent.